

Figure 1 Le modèle de l'AIEA

Le système de garanties de l'AIEA est souvent cité comme exemple d'un système de vérification opérationnel qui pourrait être appliqué à d'autres domaines de la limitation des armements. Il est évident que ce système ne peut être transposé en bloc dans d'autres contextes, ne serait-ce qu'en raison de la nature spéciale de l'industrie nucléaire, pour laquelle les garanties ont été conçues, et de l'histoire particulière de l'AIEA. Mais il est aussi évident que le succès des garanties peut inspirer les concepteurs de procédés de vérification dans d'autres domaines de la limitation des armements. Par exemple, les aspects organisationnels, juridiques, financiers et techniques de l'expérience de l'Agence peuvent être très instructifs le moment venu de mettre en place un régime de vérification de l'interdiction des armes chimiques.

Peut-être faut-il surtout retenir de l'expérience du système de garanties de l'AIEA que la vérification par un organisme international indépendant grâce à des inspections sur place et à des techniques inquisitrices connexes dans des domaines sensibles de l'activité commerciale est non seulement faisable mais qu'elle peut aussi être efficace et fiable. Les données particulières relatives à la vérification d'un accord multilatéral de limitation des armements sont déterminées par les parties en cause. Une des options viables, qui ne devrait pas être écartée lorsqu'il faut prendre les décisions voulues, est la méthode de contrôle de l'AIEA.